



**ANIÈRES**



# Communications de l'Exécutif

Suite à la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022

## Dans sa séance du mardi 13 décembre 2022, le Conseil municipal a traité des points suivants:

### Rapport des commissions

- ❖ Mme Nicole IMHOF, présidente de la commission sociale, culture et loisirs, a donné lecture du rapport de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022 de la commission.
- ❖ M. Eric WEHRLI, président de la commission des finances, a donné lecture des rapports succincts des séances du 14 et 22 novembre 2022 de la commission.
- ❖ Mme Anita PORDES, présidente de la commission assainissement, routes, sécurité, développement durable, a donné lecture des rapports des séances du 20 septembre et 29 novembre 2022 de la commission.
- ❖ Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée du Groupement intercommunal de la petite enfance CoHerAn & Co (GIPEC), a donné lecture du rapport de la séance du 5 octobre 2022.
- ❖ Mme Anita PORDES a donné lecture du rapport de la séance du 2 novembre 2022 du Conseil de fondation « La T'Anières ».

📁 **Ces rapports sont joints au procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.**

## Vote de délibérations :

### **Délibération 2020-2025 N° 068 - Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 19'473'702 F aux charges et de 19'497'502 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 23'800 F,

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 23'800 F et résultat extraordinaire de 0 F,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 3'679'263 F,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 31 centimes,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 11'769'100 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 11'769'100 F,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 3'679'263 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 8'089'837 F,

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 22 novembre 2022,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide  
en présence de 15 de ses membres**

**par 15 oui (unanimité), 0 non et 0 abstentions**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 19'473'702 F aux charges et de 19'497'502 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 23'800 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 23'800 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 31 centimes.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 8'089'837 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**Délibération 2020-2025 N° 069 - Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023.**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu l'article 308 c, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 22 novembre 2022 ;

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide  
en présence de 15 de ses membres**

**par 10 oui (majorité simple), 1 non et 4 abstentions**

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 70 %.

**Délibération 2020-2025 N° 070 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide  
en présence de 15 de ses membres**

**par 15 oui (unanimité), 0 non et 0 abstentions**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 414'100 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Délibération 2020-2025 N° 071 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 204 498 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2022.**

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique de futurs investissements ;

Vu l'opportunité de réaliser des amortissements complémentaires en 2022 sur les objets suivants :

- Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) : 2 919 025 F
- Maison petite enfance la T'Anières : 858 885 F
- Collecteur Vuarchets-Bassy : 1 426 588 F

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 22 novembre 2022 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide  
en présence de 15 de ses membres**

**par 15 oui (unanimité), 0 non et 0 abstentions**

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits relatifs à :
  - Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) : 2 919 025 F
  - Maison petite enfance la T'Anières : 858 885 F
  - Collecteur Vuarchets-Bassy : 1 426 588 F
2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2022 sous les comptes :
  - 0290.00.38762.00 : FIDU / amortissement complémentaire, subv. d'investissements
  - 5451.01.38304.00 : Maison petite enfance la T'Anières / amortissement complémentaire, terrain bâti PA.
  - 7201.12.38303.00 : Collecteur Vuarchets-Bassy / amortissement complémentaire, autre ouvrage de génie civil PA.
3. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 5 204 498 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

**Délibération 2020-2025 N° 072 - Proposition du Maire relative au Règlement du fonds « Aide en Suisse » - LC 02 521.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le règlement du fonds « Aide en Suisse » du mardi 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la commission des « Finances » du mardi 22 novembre 2022 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide  
en présence de 15 de ses membres**

**par 9 oui (unanimité), 0 non et 6 abstentions**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du fonds « Aide en Suisse », du mardi 17 novembre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

**Délibération 2020-2025 N° 073 - Proposition du Maire relative au Règlement du fonds « Aide humanitaire » - LC 02 595.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le règlement du fonds « Aide humanitaire » du mardi 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la commission des « Finances » du mardi 22 novembre 2022 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide  
en présence de 15 de ses membres**

**par 9 oui (unanimité), 0 non et 6 abstentions**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du fonds « Aide humanitaire », du mardi 17 novembre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.



**Délibération 2020-2025 N° 074 - Proposition du Maire relative à la radiation d'une servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle N° 5270/fille 29 sur la parcelle N° 5206/fille 29.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'acte notarié établi par Me Nathalie Eckert, en date des 8 et 9 mars 2010 ;

Vu l'autorisation de construire N° DD 113916 relative à la construction d'un parking souterrain à deux niveaux et trois édicules d'accès, en date du 07 septembre 2021, sur la parcelle 5206 ;

Vu la délibération 2007 – 2011 – D 041, du 27 octobre 2009, Proposition de l'Exécutif relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle No 5270/Fille 29 sur la parcelle No 5206/Fille 29 ;

Vu que la servitude n'a plus d'objet, suite à la démolition du bâtiment N° 1238 implanté en limite de la parcelle 5270 ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement » du mardi 29 novembre 2022 ;

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide  
en présence de 16 de ses membres**

**par 16 oui (majorité qualifiée), 0 non et 0 abstentions**

1. D'accepter la radiation de la servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle N° 5270/fille 29, de la commune d'Anières, propriété de la commune, sur la parcelle N° 5206/fille 29, de la commune d'Anières, propriété de la commune ;
2. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;
3. De charger le Maire de procéder à la signature des actes nécessaires.

**Délibération 2020-2025 N° 075 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 10'690'000 F pour l'acquisition d'un immeuble sis route d'Hermance 284 ainsi que la parcelle y afférente. Parcelle N° 4885.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la volonté de l'Exécutif d'acquérir de nouveaux logements pour étoffer son parc immobilier et répondre aux nombreuses demandes de logements qui parviennent à l'administration communale ;

Vu les négociations avec le promoteur m3 ;

Vu que les actes notariés seront établis par le bureau de Me Vincent Bernasconi à Genève ;

Vu l'autorisation de construire DD 107883-1 du 24 mai 2018 ;

Vu la présentation à la commission des « Finances », lors de sa séance du mardi 22 novembre 2022, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour acquérir cet immeuble ;

Vu le rapport de la commission des « Finances » du mardi 22 novembre 2022 ;

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide  
en présence de 16 de ses membres  
par 16 oui (majorité qualifiée), 0 non et 0 abstentions**

1. D'autoriser M. le Maire à acquérir l'immeuble sis route d'Hermance 284, avec places de parking en PPE à la route d'Hermance 284 à Anières, pour un montant de TTC 10'690'000 F, selon la promesse de vente qui sera signée en janvier 2023.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 10'690'000 F pour l'acquisition de cet immeuble, auquel il faudra ajouter les frais d'acte et autres droits.
3. D'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt à hauteur du montant du crédit d'engagement, soit au maximum à TTC 10'690'000 F.
4. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine financier.
5. De charger M. le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

*Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la Mairie.*